Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/26
ID : 084-218401487-20261019-DDM36_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
(VAUCLUSE)
TÉL. 04 90 61 82 05

DÉCISION DU MAIRE

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 36/2026 DU 19 OCTOBRE 2026

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU COLOMBARIUM DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 10 en date du 5 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 5 du 16 octobre 2023, portant sur le règlement du cimetière,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande du 19 octobre 2026 présentée par Madame Evelyne PORTANIER née COUDERT, domiciliée 123, impasse du Château d'eau, 84570 MORMOIRON, tendant à obtenir le renouvellement de la concession située au colombarium à l'emplacement n° CA-0002, au nom de Madame Liliane PAROT veuve COUDERT, dont elle est ayant-droit,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Evelyne PORTANIER née COUDERT, domiciliée 123, impasse du Château d'eau, 84570 MORMOIRON, le renouvellement de la concession située au colombarium à l'emplacement n° CA-0002, au nom de Madame Liliane PAROT veuve COUDERT, dont elle est ayant-droit, pour une durée de 10 ans à compter du 19 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Ladite concession est accordée moyennant la somme de deux cent cinquante euros.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET

MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON 84570